



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 922-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 512 ET LE PLAN DE ZONAGE

- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512 et l'annexe «A» dudit règlement intitulée « Plan de zonage » afin :
- a) De créer la zone HB-12 dans le secteur des rues Dalhousie, Cunningham et du Chemin Ridge afin d'autoriser les usages habitation unifamiliale isolée, jumelée et contiguë ainsi que l'habitation bifamiliale et tri familiale;
 - b) De créer la zone commerciale CO-4, sur une section du Chemin Ridge, à même une partie de la zone commerciale CO-2 afin d'autoriser l'usage h₆ «habitation mixte» permettant l'habitation dans le même bâtiment qu'un commerce de classe C₁;
 - c) De créer la zone HB-5 à même la zone CO-2 située sur la rue F.-Cleyn;
 - d) De créer la zone habitation HB-11 dans le secteur du Croissant Glenview afin d'autoriser les usages habitation unifamiliale isolée, jumelée et contiguë ainsi que l'habitation bifamiliale et tri familiale;
- ATTENDU QU'** une copie du premier projet de Règlement numéro 922-2019 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné par le maire André Brunette à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement 922-2019 a été présenté par le maire André Brunette à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement 922-2019 a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mai 2019;
- ATTENDU** l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 10 juin 2019;
- ATTENDU** l'adoption du deuxième projet de Règlement numéro 922-2019 à la séance ordinaire du 2 juillet 2019;
- ATTENDU QU'** aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;
- ATTENDU QU'** une copie du Règlement numéro 922-2019 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

PAR CONSÉQUENT;

19-08-12-5072 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement portant numéro 922-2019, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement 512 est modifié afin de créer la zone HB-12 selon les dispositions suivantes :

- a) En réduisant une partie de la zone Ha-1 située entre l'extrémité de la rue Cunningham et le chemin Ridge ainsi qu'en réduisant une partie de la zone CO-2 longeant le Chemin Ridge (*partie du lot 4 361 708*);
- b) En réduisant une partie des zones HD-1 et CO-2 située entre la rue Dalhousie et le Chemin Ridge (*partie du lot 3 229 910*);
- c) En réduisant une partie des zones IN-1 et CO-2 situées entre la rue Dalhousie et le Chemin Ridge (*lot 3 447 297*);

Le tout, tel qu'illustré au plan no 922-2019-A, joint au présent règlement à titre **d'annexe A** pour en faire partie intégrante;

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 3

Le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement 512 est modifié afin de créer la zone CO-4 à même une partie de la zone CO-2 longeant le Chemin Ridge (*partie des lots 4 361 708, 3 229 910, 3 447 297 ainsi que les lots 3 230 154 et 3 230 155*);

Le tout, tel qu'illustré au plan no 922-2019-B, joint au présent règlement à titre **d'annexe B** pour en faire partie intégrante;

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 4

Le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement 512 est modifié afin de créer la zone HD-5 à même une partie de la zone CO-2 situé sur la rue F.-Cleyn (*partie du lot 3 447 298*).

Le tout, tel qu'illustré au plan no 922-2019-C, joint au présent règlement à titre **d'annexe C** pour en faire partie intégrante;

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 5

Le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement de zonage 512, est modifié selon les dispositions suivantes :

- a) La zone HB-11 est créée en réduisant une partie de la zone HA-11 (*lots 3 229 277, 3 229 278 et 3 229 279*) et en réduisant une partie de la zone mixte ME-1 située dans le secteur du croissant Glenview;
- b) Une autre partie de la zone mixte ME-1 est réduite afin de regrouper le lot 3 229 276 à la zone HA-12, ce qui aura pour effet de limiter la zone ME-1 au seul lot occupé par le Centre local d'emploi;

Le tout, tel qu'illustré au plan no 922-2019-D, joint au présent règlement à titre d'**annexe D** pour en faire partie intégrante;

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 6

La grille des classes d'usages autorisés par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage 512, est modifiée par l'ajout de l'usage h₁₋₃ «habitation contiguë» dans la zone HB-11 et de l'usage h₆ «habitation mixte» dans la zone CO-4, et ce, tel que suit:

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
HB	En vigueur: h ₁₋₁ , h ₁₋₂ , h ₂ , h ₃ , h ₄ Modifié : h ₁₋₁ , h ₁₋₂ , h ₁₋₃ , h ₂ , h ₃ , h ₄	Un seul usage « restaurant » est autorisé dans la zone HB-4 et il est soumis au règlement sur les usages conditionnels. Les usages de classe C1 sont autorisés dans la zone HB-2 , et ils sont soumis au règlement sur les usages conditionnels. L'usage h ₄ est autorisé dans la zone HB-8 selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels <i>Ajout :</i> L'usage h ₁₋₃ est autorisé dans les zones HB-11 et HB-12
COMMERCE CO-1 CO-2 et CO-3 <i>Ajout:</i> CO-4	C ₁ , C ₅ , C ₆ , C ₈ , C ₉ , C ₁₀ , C ₁₁ C ₁ , C ₂ , C ₃ , C ₅ , C ₆ , C ₉ , C ₁₀ , C ₁₁ , C ₁₂ C ₁ , C ₂ , C ₁₂ , h ₆	

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

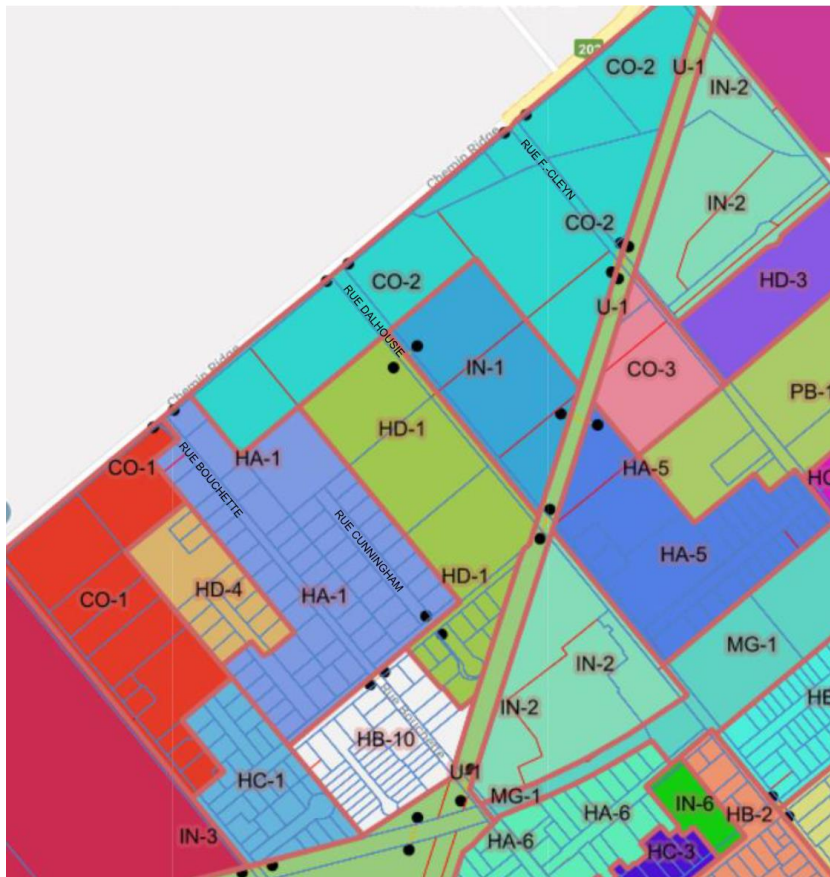
André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

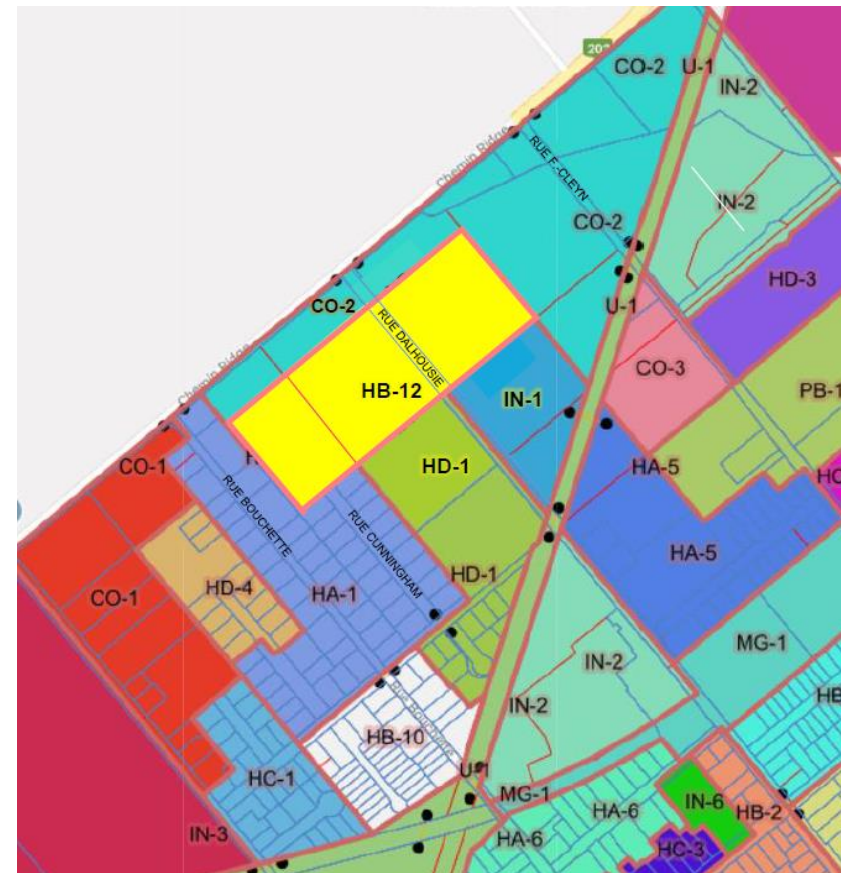
<i>Avis de motion:</i>	<i>6 mai 2019</i>
<i>Présentation du 1^{er} projet de règlement :</i>	<i>6 mai 2019</i>
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement:</i>	<i>16 mai 2019</i>
<i>Numéro d'adoption du projet de règlement</i>	<i>19-05-16-4991</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>10 juin 2019</i>
<i>Adoption du 2^e projet de règlement :</i>	<i>2 juillet 2019</i>
<i>Numéro d'adoption du 2^e projet de règlement :</i>	<i>19-07-02-5032</i>
<i>Avis public (article 132 de la LAU):</i>	<i>9 juillet 2019</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>12 août 2019</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement :</i>	<i>19-08-12-5072</i>
<i>Certificat de conformité par la MRC :</i>	<i>18 septembre 2019</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>18 septembre 2019</i>
<i>Avis public de l'entrée en vigueur du règlement :</i>	<i>19 septembre 2019</i>

PLAN 922-2019-A
Réf. : Article 2 du Règlement 922-2019

PLAN EN VIGUEUR



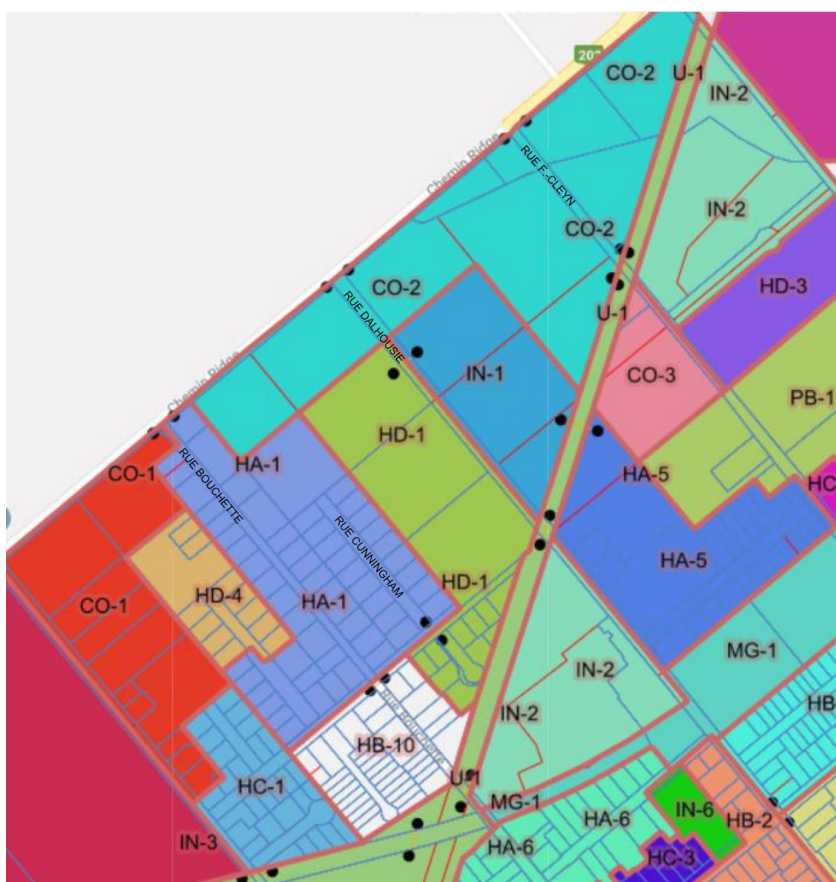
PLAN MODIFIÉ



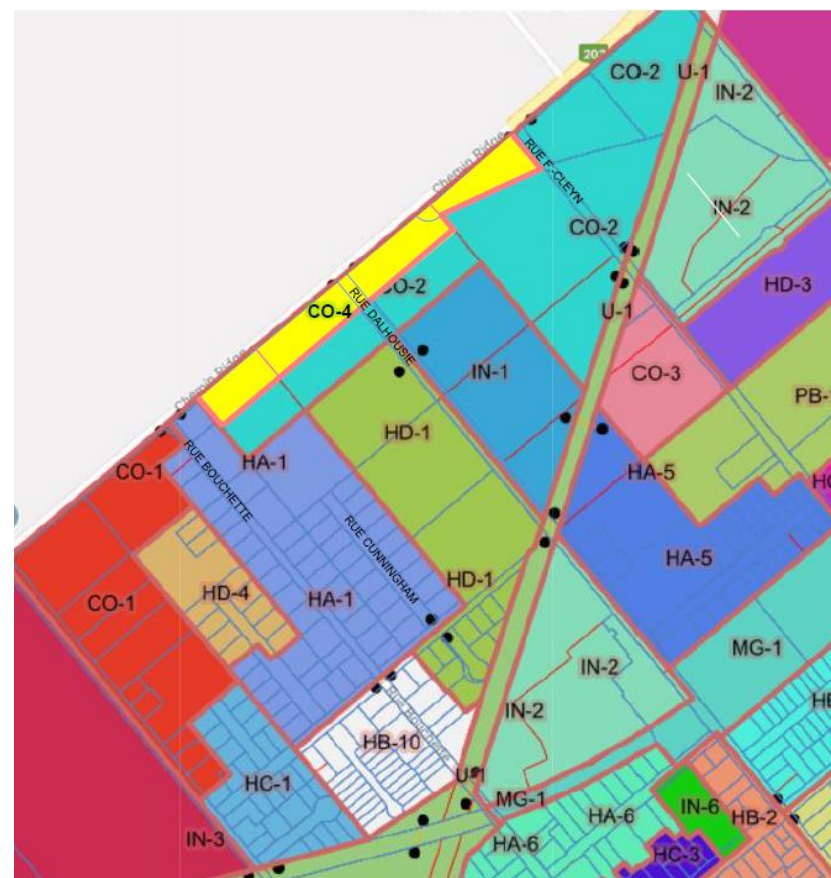
Note : Les différentes zones du Plan de zonage ont été colorées afin d'accentuer les changements proposés. Ces couleurs ne font pas partie du plan de zonage du règlement 512.

PLAN 922-2019-B
Réf. : Article 3 du Règlement 922-2019

PLAN EN VIGUEUR



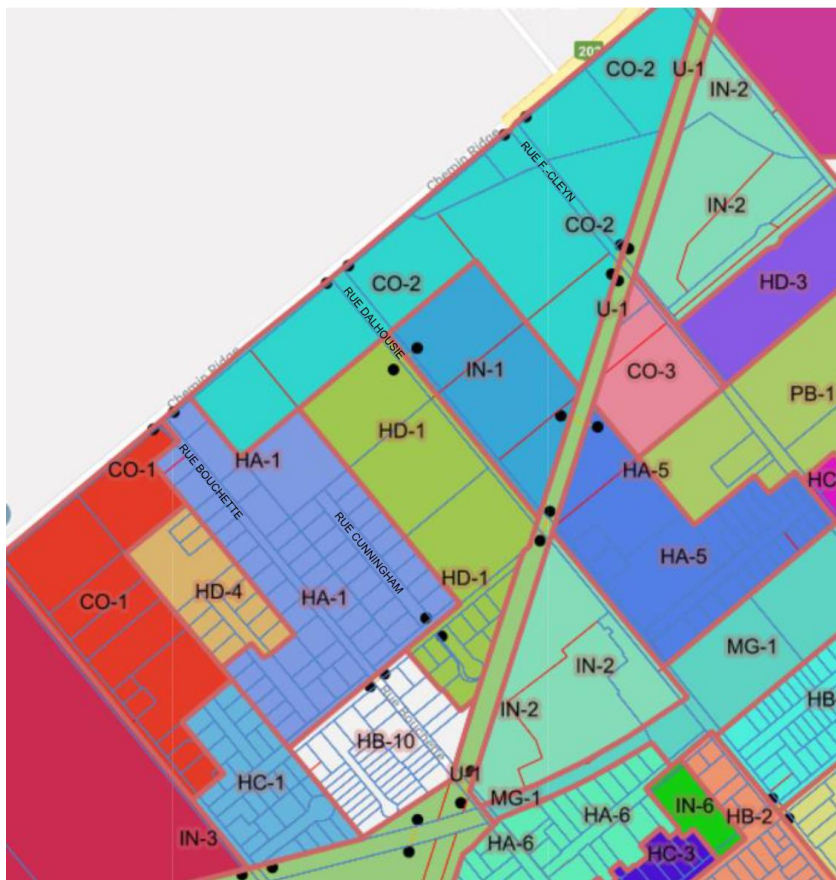
PLAN MODIFIÉ



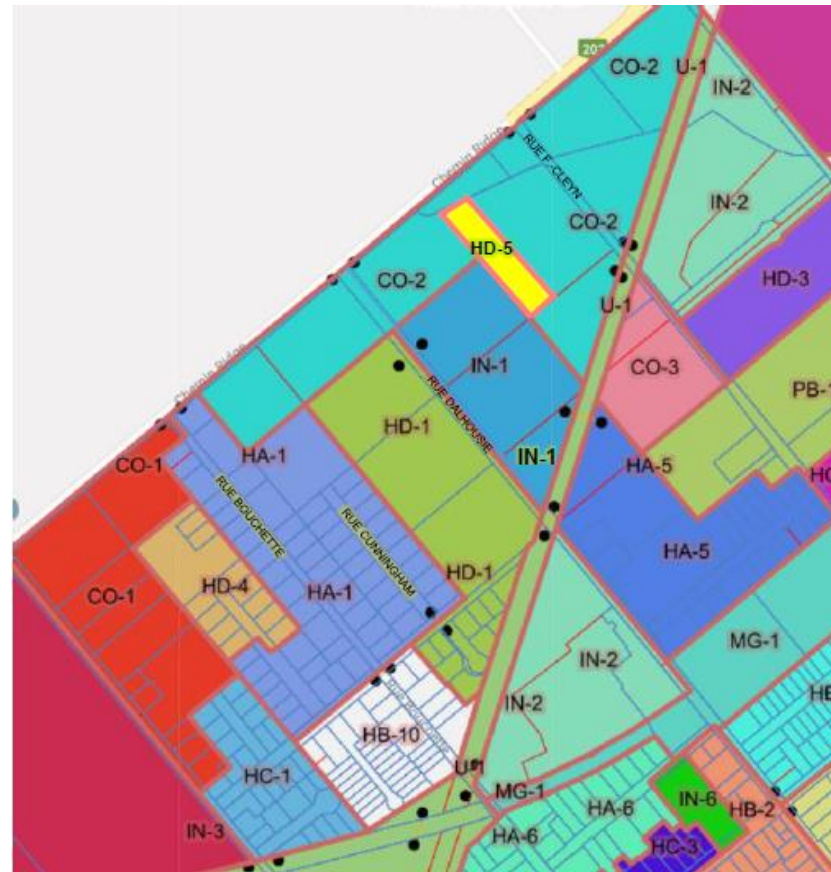
Note : Les différentes zones du Plan de zonage ont été colorées afin d'accentuer les changements proposés. Ces couleurs ne font pas partie du plan de zonage du règlement 512.

PLAN 922-2019-C
Réf. : Article 4 du Règlement 922-2019

PLAN EN VIGUEUR



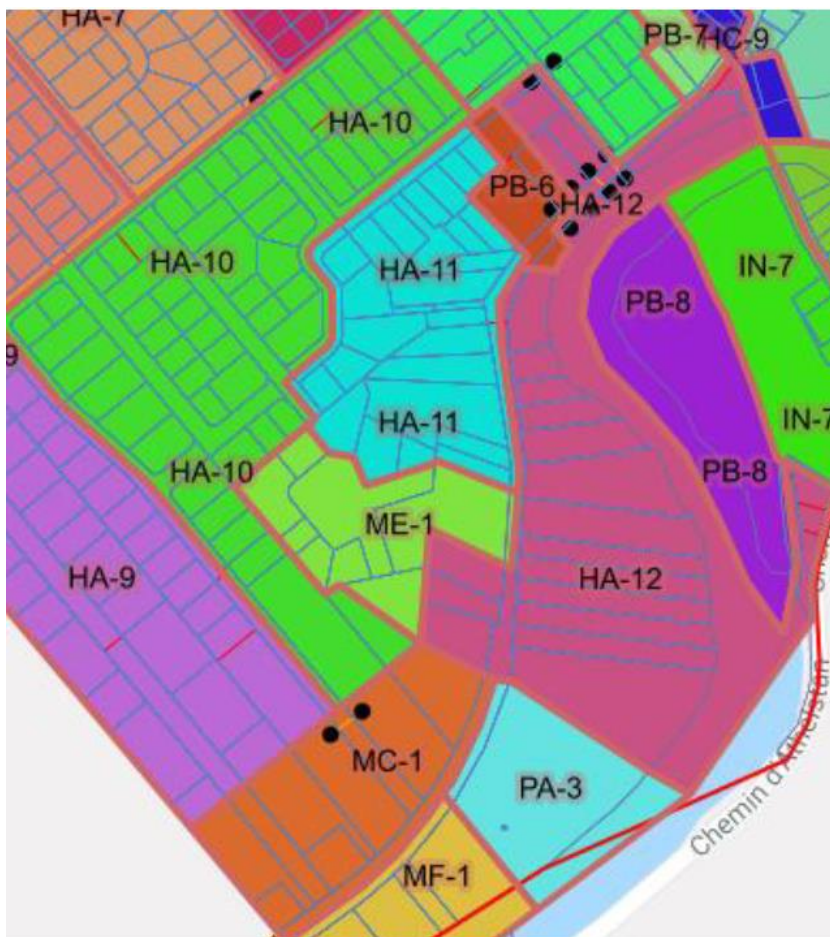
PLAN MODIFIÉ



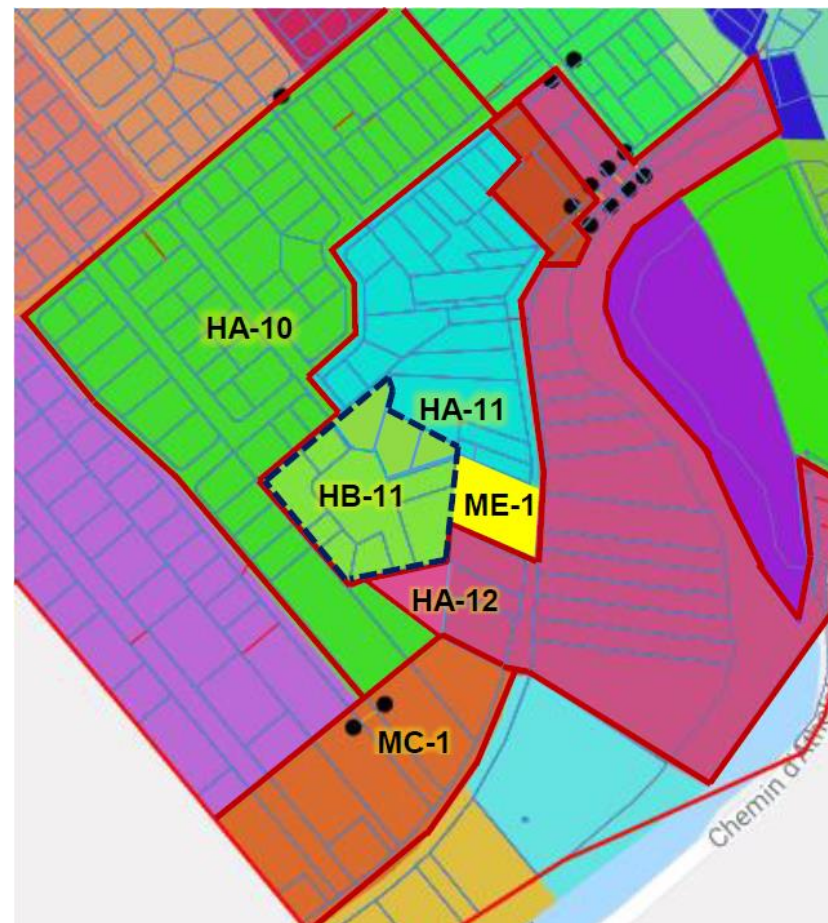
Note : Les différentes zones du Plan de zonage ont été colorées afin d'accentuer les changements proposés. Ces couleurs ne font pas partie du plan de zonage du règlement 512.

PLAN 922-2019-D
Réf. : Article 5 du Règlement 922-2019

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ



Note : Les différentes zones du Plan de zonage ont été colorées afin d'accentuer les changements proposés. Ces couleurs ne font pas partie du plan de zonage du règlement 512.

